



Hôpital Privé Toulon Hyères – Saint Jean

Avenue Georges Bizet – 83000 TOULON

Tél : 04 94 16 30 30 - Fax : 04 94 16 30 58 - <http://www.hpth-saint-jean.fr/>

Livret d'Information Patient

Avant un acte sans anesthésie ou sous anesthésie locale

Le « Livret d'Entrée Patient » ci-joint est à compléter et à rapporter impérativement le jour de votre entrée, accompagné des documents suivants :

- **Votre carte nationale d'identité (pour les ressortissants de l'UE), passeport ou titre permanent de séjour en cours de validité. Seuls ces documents sont considérés à «niveau de confiance» pour la validation de l'Identité Nationale de Santé (INS) dans le secteur sanitaire.**
- Votre carte vitale d'assuré social **A JOUR** ou une carte d'affiliation à un autre organisme
- Votre carte de complémentaire santé ou accord de prise en charge
- **Vos ordonnances et vos médicaments dans leurs boîtes, si vous avez un traitement en cours**
- Vos examens complémentaires : résultats des analyses biologiques, radiographies, scanner, examen cardiologique (ECG)...
- Votre carte de groupe sanguin, si vous en possédez une

En plus des documents ci-dessus :

Pour un PATIENT MINEUR, il est obligatoire de présenter les documents suivants :

- La carte nationale d'identité (pour les ressortissants de l'UE), passeport ou titre permanent de séjour en cours de validité **du ou des titulaires de l'autorité parentale**
- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance
- Un extrait d'acte de naissance (si le patient mineur n'a pas de pièce d'identité)
- Le carnet de santé et de vaccination

Pour un PATIENT MAJEUR SOUS TUTELLE, il est obligatoire de présenter les documents suivants :

- La décision de placement sous tutelle et la pièce d'identité du tuteur

Consignes générales avant l'acte

Si votre état de santé se modifiait entre votre consultation chez le chirurgien et votre admission (changement de traitement, état fébrile ou infectieux, grossesse), prévenez au plus tôt votre Praticien ou l'établissement (numéro de téléphone du standard mentionné en haut de page).

- Pensez à retirer vos verres ou lentilles de contact ; si vous portez une prothèse dentaire, munissez-vous d'une boîte de rangement, car vous devrez retirer votre prothèse avant la réalisation de l'acte.
- **Présentez-vous sans maquillage ni faux cils, sans vernis à ongles ni faux ongles, sans bijoux ni piercings, selon les recommandations de votre praticien.**
- Il n'est pas nécessaire d'être à jeun pour subir une anesthésie locale.

Une hospitalisation éventuelle ne peut être exclue.

Toutes ces mesures sont prévues pour votre confort, mais aussi pour votre sécurité. Elles sont indispensables et doivent donc être scrupuleusement respectées.

Informations concernant la lutte contre la douleur

Articles L.710-3-1 et 710-3-2 de la Loi n° 95-116 du 4 février 1995

Les établissements de santé sont tenus de prendre en charge la douleur des patients qu'ils accueillent.

Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour prendre en charge votre douleur, la soulager et vous donner toutes les informations utiles. Pour cela, votre participation est primordiale. Vous trouverez également inclus au livret d'accueil, un document détaillé relatif aux modalités de lutte contre la douleur.

Cas particulier du patient allergique au latex

Dans cet établissement, les patients présentant une allergie au latex font l'objet d'une prise en charge spécifique et adaptée. Les modalités de cette prise en charge pluridisciplinaire et complexe vous seront présentées par le Praticien qui vous prendra en charge.

Informations sur l'anesthésie locale

L'intervention ou l'examen que vous devez avoir peut nécessiter une anesthésie locale.

L'anesthésie locale consiste à injecter dans la peau ou dans une muqueuse un produit anesthésiant qui supprime très rapidement la sensation de douleur dans la zone où il est injecté. L'injection elle-même entraîne une douleur légère tout à fait supportable. Une sensation bizarre due à la suppression de la sensation du toucher survient en général dans la zone anesthésiée.

IL EST IMPÉRATIF POUR VOTRE SÉCURITÉ DE SIGNALER AU MÉDECIN QUI VA PRATIQUER L'ANESTHÉSIE LOCALE :

- Les médicaments que vous prenez ou avez pris dans les deux dernières semaines, notamment pour fluidifier le sang (anticoagulants, aspirine ou autre médicament)
- Les maladies chroniques éventuelles (souffle cardiaque ou autres maladies du cœur, hypertension artérielle, diabète, épilepsie, maladies du rein)
- Le port d'un pacemaker (pile pour le cœur)
- Les allergies dont vous souffrez (iode, sulfites contenus dans certains anesthésiques, latex)
- La survenue d'incidents, malaises ou réactions lors d'anesthésies précédentes, y compris pour des soins dentaires ou des examens radiologiques

INCIDENTS ET COMPLICATIONS :

Les incidents liés à l'anesthésie locale sont peu fréquents : sensation de malaise avec des vertiges, des fourmillements des extrémités...

Des complications locales peuvent également survenir de façon plus tardive, quelques heures à 24 heures après une anesthésie locale :

- Œdème : c'est un gonflement de la zone anesthésiée, qui disparaîtra en quelques jours
- Hématome : ou « bleu » dû au saignement dans la peau de vaisseaux sanguins lésés par l'anesthésie ou l'intervention

Certaines complications sont exceptionnelles et sont dues au passage dans le sang de l'anesthésique après piqûre dans un vaisseau. Il peut s'agir de nervosité, agitation, bourdonnements d'oreille, tremblement, maux de tête, diplopie (vision double), nausées et convulsions, baisse de tension, palpitations, hypertension artérielle...

Les allergies aux anesthésiants locaux sont rarissimes. Les infections au site d'anesthésie sont rares.

CONSIGNES POST OPÉRATOIRES :

Des douleurs peuvent apparaître quand l'anesthésiant a cessé d'agir. Vous pouvez les prévenir en prenant un médicament contre la douleur (antalgique) avant la fin des effets de l'anesthésie et en répétant les prises pendant 1 à 2 jours selon les prescriptions de votre médecin.

Après l'anesthésie locale vous pouvez :

- Reprendre votre voiture
- Manger, boire...

En cas de problème, vous pouvez contacter votre médecin traitant ou l'établissement (numéro de téléphone du standard mentionné en haut de la première page).

Signalement des événements sanitaires indésirables

Vous pouvez signaler un événement indésirable concernant un acte de soins ou un effet indésirable suite à une exposition à un produit de santé (démangeaisons, difficultés respiratoires, rougeurs, etc.) sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>



Merci d'avoir complété et signé avec attention le « **Livre d'Entrée Patient** ».
Il constitue un élément de votre dossier médical indispensable pour votre entrée.

DOCUMENT A RAPPORTER IMPÉRATIVEMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ LE JOUR DE VOTRE PRISE EN CHARGE. Dans le cas contraire, votre prise en charge pourrait être reportée par le Praticien.



Nous vous remercions du temps consacré à la prise de connaissance des informations contenues dans ce « **Livre d'Information Patient** ».

Il est indispensable à la qualité et la sécurité de votre prise en charge dans notre établissement, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Ce présent « Livre d'Information Patient » est à conserver par vos soins.